



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 068-04729

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société DECONS Occitanie SAS exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage à Aucamville

2006

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-1, L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°164 du 16 décembre 2016 relatif à la société DECONS Occitanie SAS à Aucamville ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°107 du 31 octobre 2018 portant agrément d'exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage délivré à la société DECONS OCCITANIE SAS à Aucamville ;

Considérant le rapport du 19 novembre 2019 établi suite à l'inspection du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que lors de cette visite en date du 1^{er} juillet 2019, l'inspection des installations classées a constaté que les pneumatiques des VHUs sont démontés sans garantir de préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation ;

Considérant que l'exploitant n'a pas établi le registre déchets ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que la dépollution de plusieurs VHUs est réalisée de façon incomplète ;

Considérant que la zone de stockage des VHUs en attente de dépollution n'est pas matérialisée ;

Considérant que les moteurs, les pièces susceptibles de contenir des fluides, les pièces métalliques enduites de graisses, les huiles, les produits pétroliers, les produits chimiques divers ne sont pas entreposés sur des surfaces imperméables ou dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les émergences sonores en période diurne ;

Considérant que les valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet dans le milieu naturel ne sont pas respectées concernant les paramètres MES, DCO et DBO5 ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure la société DECONS Occitanie SAS de respecter les prescriptions réglementaires qui lui sont imposées dans le cadre de l'exercice de son activité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1.^{er} – La société DECONS Occitanie SAS, SIRET n°832 222 541 00019, dont le siège social est situé 1701 route de Soulac, 33290 Le Pian Médoc, exploitant un centre de véhicules hors d'usage (VHU), 45 route de Paris à Aucamville, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté :

Dans un délai de dix jours :

- de respecter le point 1°.e) du cahier des charges annexé à l'agrément n° PR.31.00034D délivré à la société DECONS Occitanie SAS (renouvelé le 31 octobre 2018) concernant le démontage des pneumatiques ;
- de respecter l'arrêté ministériel du 29 février 2012 modifié susvisé concernant l'établissement et le renseignement du registre déchets ;

Dans un délai de un mois :

- de respecter le point 1° du cahier des charges annexé à l'agrément n° PR.31.00034D délivré à la société DECONS Occitanie SAS (renouvelé le 31 octobre 2018) concernant la dépollution complète des véhicules hors d'usage ;

Dans un délai de deux mois :

- de respecter l'article 8.4.2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 concernant la matérialisation de la zone de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution ;
- de respecter le point 10° du cahier des charges annexé à l'agrément n° PR.31.00034D délivré à la société DECONS Occitanie SAS (renouvelé le 31 octobre 2018) concernant les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers ;

Dans un délai de trois mois :

- de respecter l'article 3.1.1 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 concernant les émergences sonores ;
- de respecter l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 concernant les valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet dans le milieu naturel (paramètres MES, DCO et DBO5).

Art. 2. – À défaut d'exécution dans les délais impartis dans les articles précédents, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Art. 3. – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de la société DECONS Occitanie SAS.

Art. 4. – Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>.

Art. 5. – En vue de l'information des tiers, cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société DECONS Occitanie SAS.

Fait à Toulouse, le

15 JAN. 2020



Pour le Préfet
et par déléction
Le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

